



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

- la Norme canadienne 24-102 sur les *obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*
- l'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 24-102 sur les *obligations relatives aux agences de compensation et de dépôt*

Le 9 février 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 17 février 2016.